Commune de BAZOGES-EN-PAREDS
Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame LELOT Christine, Maire.

Le secrétaire de séance : Marion JOUBERT

ELU (7 avril 2024) *par ordre alphabétique*	EN EXERCICE	PRESENT *(Signature)*	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE *(Signature)*
AVRIL Jérôme	Conseiller				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
FRON Régis	Conseiller				
GABORIAU Emie	Conseillère				
GERBAUD Pascal	Conseiller				
JOUBERT Marion	Conseillère				
LANNOY Sophie	Conseillère				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	Adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère				
MAURIN Emmanuel	Adjoint				
MATHIVET Joël	Conseiller				
PELTIER Cyrille	Conseiller				
ROUAUD Benoist	Conseiller				*M. MAURIN Emmanuel*
15	15	12	3	0	1

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
Tél : 02 51 51 25 19
Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr
Code commune : 85014
Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS
Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025.....2
DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MANDAT.....2
I- PARTICIPATION 2025 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES « LA FARANDOLE » POUR LE PÉRISCOLAIRE.....3
II- SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.....4
III- AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE L'ÉPICERIE DU DONJON.....7
IV- QUESTIONS DIVERSES.....8
V- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX.....8
ANNEXE.....9
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES.....10
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025.....10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à des présents.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MANDAT

(D2024-04-05-022)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

N° enregistrement	2025-005
Date de réception	02/04/25
Adresse	30 rue du Puits
Parcelle(s)	AC 258, 261, 45, 46, 35, et 263
Zonage	U
Surface (m²)	649
Propriétaire	M. et Mme BRIDONNEAU

Mandataire	Maître RABU Adrien
Bénéficiaire DPU	SARL BEL'ELAN
Prix (€)	125 000,00 €
Décision	RENONCIATION
N° arrêté	A2025-05-DIA
Date	09/04/25

MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL À 5000 EUROS HT
EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT
EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT
POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS /ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
TPE Fixe donjon	JDC	595	714
Salle de sport Porte cylindre	ARCADES ET BAIES	411	493,20
Atelier porte de service	ARCADES ET BAIES	828	993,60
Donjon billetterie porte	ARCADES ET BAIES	1008	1209,60

I- PARTICIPATION 2025 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES « LA FARANDOLE » POUR LE PÉRISCOLAIRE

D2025-05-16-01-021

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 10,

VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDÉRANT

L'association Familles Rurales « La Farandole » de Mouilleron assure la gestion du périscolaire pour la partie garderie sur la commune de Bazoges-en-Pareds. Ce service présente un intérêt public local.

Le comptable de l'association a présenté le budget prévisionnel total de l'association et celui prévu spécifiquement pour chaque commune dont Bazoges-en-Pareds.

Il apparaît qu'une subvention de **18 705,74 €** est nécessaire pour l'équilibre budgétaire.

PROPOSITION DU MAIRE :

-d'attribuer une subvention de **18 705,74 € au titre de l'année 2025** à l'association Familles Rurales de Mouilleron « La Farandole »

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	**MEMBRES EN EXERCICE**	**QUORUM**	**PRÉSENTS**	**PROCURATIONS**	**VOTANTS**	**ABSTENTIONS**	**SUFFRAGES EXPRIMES**	**POUR**	**CONTRE**
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

II- SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

D2025-05-16-02-022

VU

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et
L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre
financier : article 31,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations : article 10,
VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et
les associations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du
12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDÉRANT

Des associations présentent un intérêt public local.

PROPOSITION DU MAIRE :

	2024			2025		
	NORMALES	**EXCEPTIONNEL**	**TOTAL**	**NORMALES**	**EXCEPTIONNEL**	**TOTAL**
Palet bazogeais	0	0	0	130	0	130
EMAPOLI	130	0	130	130	0	130
APES	130	0	130	130	0	130
Amicale bazogeaise Société de chasse	400	0	400	400	100	500
UNC Section locale	130	200	330	130	0	130
Gais de la Loge	130	0	130	130	0	130
Amis du donjon	130	0	130	130	0	130
Au cœur du	130	0	130	130	0	130

bocage						
ACAB (Artisans et commerçants)	600	0	600	850 (dont 250 euros de reliquat au titre de 2024)	0	850
JSP de La Châtaigneraie	170	0	170	85	0	85
MFR de Mouilleron				50	0	50
BTP CFA Vendée La Roche-sur-Yon				100	0	100
MFR des Herbiers	50	0	50	50	0	50
Ecole Béthanie Chantonnay				50	0	50
Nuage85390	750	750	1500	1500	0	1500
Ecole de musique de Sigournais	130	0	130	100	0	100
Uruloki				130	0	130
Foyer des jeunes				130	0	130
APMA (Miniatures agricoles)				100	0	100
TOTAL	**3240**	**1440**	**4680**	**4455**	**100**	**4555**

DÉBAT

Le conseil municipal réalise le besoin de communiquer avec les associations pour qu'elles puissent formuler les demandes de subvention de manière plus explicite. Un point sera fait à la matinale des associations qui a lieu en septembre.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

Christia MARSAUD, Véronique CAILLEAUD, Emmanuel MAURIN ne prennent pas part au vote.

III- AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE L'ÉPICERIE DU DONJON

D2025-05-16-03-023
ANNEXE A

VU

- La délibération D2020-03-09 du 6 Mars 2020 renouvelant le bail commercial avec l'épicerie pour une durée de 9 années du 01/10/2019 au 30/09/2028,
- La délibération D2022-06-051 du 24 juin 2022 rectifiant la délibération D2020-03-09 du 6 mars 2020,
- Le bail du 12 mars 2020,

CONSIDÉRANT

Pour rappel, le bail commercial initialement signé avec M. et Mme POIRIER Serge le 30 septembre 2010, puis transféré à M. GROSOS Eric et Mme AGENEAU-GROSOS Nathalie lors de la cession du fonds de commerce le 2 janvier 2018 est arrivé à son terme le 30 septembre 2019. Le bail a été renouvelé à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2028 pour une durée de neuf ans. A ce moment, le loyer a été fixé à 720,53 € TTC (600,44 € HT). La révision du loyer est annuelle et celui-ci est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publiés par l'INSEE.
Le loyer actuel est de 838, 82 € TTC (699,02 € HT).

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au 3°) de l'article « IMPÔTS - CHARGES » du bail commercial en date du 12 mars 2020, la participation annuelle au titre des charges récupérables prend la forme d'acomptes mensuels versés en plus du loyer du mois. Le montant de ces acomptes est fixé d'un commun accord entre le preneur et le bailleur et peut être réévalué à tout moment. Actuellement, ce montant est de 100 € TTC (83,33 € HT).
Après avoir analysé le montant des loyers commerciaux alentours, il est proposé de revoir à la baisse le montant du loyer afin de soutenir ce commerce de proximité.
De plus, afin de garantir l'ouverture au public du commerce, il est proposé de mentionner dans le bail commercial une obligation minimale d'ouverture.

PROPOSITION DU MAIRE :

- d'abroger la délibération D2020-03-09 du 6 mars 2020 pour la disposition relative au montant du loyer
- de fixer le montant du loyer à **270 € HT**
- de fixer les conditions du maintien du loyer selon les conditions ci-jointes

- autorise le Maire à signer l'avenant au bail commercial

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	5	8	8	0

IV- QUESTIONS DIVERSES

Salon des métiers d'art et de la création des 14 et 15 juin prochain : voir diaporama.

Travaux réseau d'assainissement collectif : Mairie, salle des fêtes, cour du château

Commission préparatoire à la réunion publique : 4 juin 2025 à 20h30

Réunion publique : mercredi 11 juin 2025 à 20h00

V- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Le vendredi 28 juin à 20h30

Séance levée à 00h15

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS
Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire

ANNEXE

A. AVENANT AU BAIL EPICERIE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
Tél : 02 51 51 25 19
Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr
Code commune : 85014
Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS
Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PRÉFECTURE
D2025-05-16-01-021	Subvention 2025 pour le périscolaire	16/05/2024		
D2025-05-16-02-022	Subventions 2025 aux associations	16/05/2024		
D2025-05-16-03-023	Avenant au bail commercial de l'épicerie du donjon	16/05/2024		

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Christine LELOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
Tél : 02 51 51 25 19
Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr
Code commune : 85014
Siret : 21850014800075